

LA VAE À TRAJECTOIRE FORMATION C'EST...

Taux de réussite :

- certification totale : 90%
- certification partielle : 10%

LE FINANCEMENT

Coût de l'accompagnement : 85€ de l'heure (en individuel).

Pour les salariés

Pour financer sa VAE, le candidat peut mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF), solliciter le plan de formation de sa structure, ou, en accord avec son employeur, faire une demande de congé VAE auprès de l'Organisme paritaire collecteur agréé gestionnaire du Congé Individuel de Formation (OPACIF).

Possibilité de devis sur demande à Trajectoire Formation.

DURÉE DU CONGÉ POUR VAE

La durée du congé pour VAE est, en principe, limitée à 24 heures de travail, consécutives ou non. Cette durée peut être augmentée sur convention ou accord collectif de travail pour les salariés n'ayant pas atteint un niveau IV de qualification (niveau Baccalauréat) au sens du RNCP ou dont l'emploi est menacé par les évolutions économiques ou technologiques.

Pour les demandeurs d'emplois

Les demandeurs d'emploi doivent se rapprocher de leur conseiller Pôle Emploi et/ou des points relais/conseils VAE qui les accompagneront dans leurs recherches de financement.

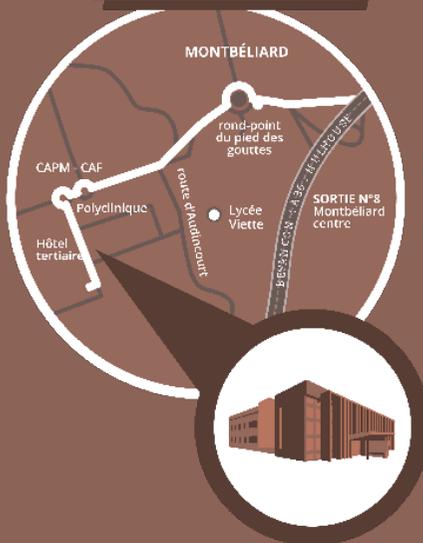
Pour trouver le point relais :

<http://www.vae.gouv.fr>

TRAJECTOIRE FORMATION fait partie du réseau régional VAE et est labellisé par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de Bourgogne Franche-Comté pour organiser des accompagnements pour les diplômés des métiers de l'animation et du sport (CPJEPS - BPJEPS - DEJEPS - DESJEPS).



PLAN & CONTACT



Maison des Métiers de la Ville

13 avenue Léon Blum
25200 Montbéliard

Tél. 03 81 96 70 92

www.trajectoire-formation.com

Contact : colette.chagnot@trajectoire-formation.com

Formation proposée avec le concours de :



Validation des acquis de l'expérience

Tout diplôme du champ de l'animation du niveau 3 au niveau 6

DIFFÉRENTS LIEUX D'ACCOMPAGNEMENT :
A BESANÇON
A MONTBÉLIARD
A VESOUL
Sur le lieu de travail (pour les accompagnements collectifs uniquement)

Conception : Martin Sombsthay



LA VAE

Qu'est-ce que la VAE ?

Le dispositif de la VAE a pour objectif de permettre à toute personne engagée dans la vie active de faire valider les acquis de son expérience professionnelle et/ou bénévole en vue d'obtenir un diplôme, un certificat de qualification ou un titre à finalité professionnelle.

Il s'agit donc d'un mode d'obtention d'une certification professionnelle au même titre que la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage ou encore la formation professionnelle continue.

Pour quels diplômes ?

Dans les secteurs de l'animation et du sport, les diplômes sont délivrés par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES). Tous les certificats et diplômes de l'animation professionnelle sont accessibles par la VAE, du CPJEPS (niveau 3) au DESJEPS (niveau 6).

Quelles sont les activités prises en compte dans la durée d'expérience ?

La loi Travail du 8 août 2016 a simplifié l'accès à la validation des acquis de l'expérience. La durée minimale d'activité requise pour que la demande de VAE soit recevable est maintenant de **un an**. Sont désormais pris en compte l'ensemble des activités professionnelles salariées, non salariées, bénévoles, de volontariat, exercées en tant que sportif de haut niveau, dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral ou d'une fonction électorale locale.

Les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel, les périodes de formation pratique dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou du contrat unique d'insertion (CUI) sont intégrées dans la durée d'expérience.

LES ÉTAPES

La réglementation distingue trois étapes s'enchaînant les unes après les autres. Elle ne fixe pas de durée pour la réalisation de chacune des étapes. La durée de l'ensemble du parcours (de la réalisation du livret I au dépôt du livret II) est fonction du rythme de travail de chaque candidat.

Etape 1

L'étape de constitution du livret I

- Vérifier que le candidat remplit les conditions administratives.
- Décision prise par l'organisme certificateur (la DRAJES pour les secteurs du sport et de l'animation).

Etape 2

L'écriture du livret II

- Formaliser les connaissances, les aptitudes et les compétences du candidat.
- Permet d'évaluer le candidat en vue de l'obtention d'un diplôme.

Etape 3

L'entretien avec le jury

- Est obligatoire.
- Permet de compléter les points du dossier dont la formulation n'est pas assez précise pour évaluer le candidat.

Les
ÉTAPES



LES 5 TEMPS D'ACCOMPAGNEMENT

Comprendre les incontournables du livret 2

Choisir les six situations de travail à développer

Décomposer les situations de travail et écrire pour être visible et lisible

Organiser et finaliser le livret 2

Se préparer à l'échange avec le jury

UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET/OU COLLECTIF

Un premier rdv fixant le déroulé et le calendrier de l'accompagnement est proposé par la coordinatrice VAE dans les 15 jours suivants la prise de contact.

Les 24 heures d'accompagnement individuel sont réparties sur plusieurs mois et s'organisent en fonction des dates de jury VAE.

Un accompagnement collectif peut être organisé pour un petit groupe (3 à 6 personnes) à la demande d'une structure qui souhaite qualifier ses professionnels relevant du secteur de l'animation ou du sport. L'accompagnement alterne temps collectifs et temps d'accompagnement individuel.